



Document unique de marché européen (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur ▼

Nom officiel:

Enabel

Pays:

République démocratique du Congo

Informations relatives à la procédure de passation de marché ▼

Type de procédure:

Procédure ouverte

Titre:

Marché de services relatifs à l'adaptation et au déploiement d'un logiciel de gestion de la paie en RD Congo

Brève description:

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant):

2180COD-10163

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique ▼

B. Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique #1 ▼

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités ▼

D: Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours. ▼

Partie III: Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales ▼

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale ▼

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants**Paiement d'impôts et taxes**

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse? Oui Non

Pays ou État
membre concerné ---

Montant concerné ---

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative? Oui Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante? Oui Non

Veuillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

Veuillez préciser les moyens utilisés

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échü ou les éventuelles amendes?
Oui Non

Veuillez les décrire

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Paiement de cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse? Oui Non

Pays ou État
membre concerné ---

Montant concerné ---

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative? Oui Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante? Oui Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

Veillez préciser les moyens utilisés

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes? Oui Non

Veillez les décrire

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle ▼

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?
 Oui Non

Veillez les décrire

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

Oui Non

Veillez les décrire

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

Oui Non

Veillez les décrire

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

Votre réponse? Oui Non

Veuillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

Votre réponse? Oui Non

Veuillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

État de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?
 Oui Non

Veillez les décrire

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?
 Oui Non

Veillez les décrire

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e)?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

Oui Non

Veillez les décrire

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes:

- a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;
- b) il a caché ces informations;
- c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et;
- d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution?

Votre réponse? Oui Non

D. Motifs d'exclusion purement nationaux ▼

Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Motifs d'exclusion purement nationaux

Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice. Les motifs d'exclusion purement nationaux qui sont précisés dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché s'appliquent-ils?

Votre réponse? Oui Non

Veillez les décrire

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Partie IV: Critères de sélection

A. Aptitude ▼

L'article 58, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Inscription sur un registre du commerce

Il est inscrit sur des registres du commerce de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse? Oui Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

B. Capacité économique et financière ▼

L'article 58, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Chiffre d'affaires annuel moyen

Son chiffre d'affaires annuel moyen pour le nombre d'exercices requis dans l'avis pertinent, dans les documents de marché ou dans le DUME est le suivant:

Nombre d'années	Chiffre d'affaires moyen	---
-----------------	-----------------------------	-----

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

C. Capacité technique et professionnelle ▼

L'article 58, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Pour les marchés de services: exécution des services du type spécifié

Uniquement pour les marchés publics de services: Pendant la période de référence, l'opérateur économique a fourni les services principaux du type spécifié qui suivent. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent exiger jusqu'à trois années et accepter l'expérience datant de plus de trois ans.

Description

Montant	---
Date de début	
Date de fin	
Bénéficiaires	

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE? Oui Non

URL

Code

Émetteur

Terminer

Partie VI: Déclarations finales ▼